

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 3 mars 2015, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
- Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 8072-03-2015
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER l'ordre du jour après en avoir retiré l'item suivant :

5.8 Appui à la Commission scolaire des Laurentides - fusion des commissions scolaires

et y avoir ajouté l'item suivant :

5.11 Opposition au redécoupage territorial scolaire et demande de prolongation de délai à la Commission scolaire des Laurentides

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2015

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Adhésion des municipalités de Lantier, Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Lucie-des-Laurentides et ville de Sainte-Agathe-des-Monts à la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL)

5.4 Avril - Mois de la jonquille

5.5 Participation au relais pour la vie de la société canadienne du cancer

5.6 Autorisation d'un plan de détour et de signalisation pour la tenue du Grand prix cycliste Sainte-Agathe - Le Nordet - St-Donat

5.7 La route des belles histoires – installation des panneaux de signalisation touristique par le MTQ

- 5.8 Retiré
- 5.9 Addenda au contrat de travail de la directrice générale adjointe
- 5.10 Signature d'une entente relative à la gestion opérationnelle du règlement 302-2015 de la MRC des Laurentides concernant la disposition des matières résiduelles
- 5.11 Opposition au redécoupage territorial scolaire et demande de prolongation de délai à la Commission scolaire des Laurentides

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Avis de motion – Règlement ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le barrage du lac Colibri
- 6.6 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières déposée par l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

7. GREFFE

- 7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 236-2015 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt de 320 000 \$

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Octroi du contrat pour les travaux de balayage et nettoyage des rues et stationnements
- 8.2 Octroi du contrat pour la fourniture de produits pétroliers diesel
- 8.3 Approbation du devis pour travaux d'asphaltage dans le cadre du programme d'amélioration des chemins municipaux et autorisation de procéder à un appel d'offres
- 8.4 Approbation du devis pour la fourniture et livraison de pierre concassée et autorisation de procéder à un appel d'offres
- 8.5 Affectation de crédits pour la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier et du pont du chemin du Lac-Nantel sud
- 8.6 Avis de motion –Règlement concernant les infrastructures publiques et privées à caractère public, les raccordements aux réseaux et les dépôts de protection
- 8.7 Amendement à la résolution 8051-02-2015 ayant pour objet d'octroyer un contrat à DKD déneigement et tonte de pelouse pour l'entretien des pelouses pour la saison 2015

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande d'usage conditionnel visant une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 3178, chemin des Sources, partie du lot 7 du rang II
- 9.2 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment principal sur la propriété située au 173, Allée du 15e, lot 8A-23 du rang VI
- 9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant une coupe forestière sur la

propriété située sur le chemin Victor-Beauchemin, partie des lots 38, 39A et 39B du rang II

- 9.4 Demande de dérogation mineure visant le coefficient d'occupation au sol sur la propriété située au 1631, chemin des Malards, lot 32-17 du rang III
- 9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur l'Allée du Centre, lot projeté 8A-25 du rang VI
- 9.6 Demande de développement majeur assujettie au P.I.I.A.-004, déposée par monsieur Michel Bédard et visant un développement sur le chemin des Lacs
- 9.7 Demande d'usage conditionnel visant une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 31, Allée du 19e, lot 6-7 du rang VI

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du projet de règlement numéro 194-19-2015 visant la modification du règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser et de réglementer les enseignes temporaires annonçant un développement commercial, industriel ou communautaire
- 11.2 Avis de motion - règlement numéro 194-19-2015 visant la modification du règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser et de réglementer les enseignes temporaires annonçant un développement commercial, industriel ou communautaire
- 11.3 Nomination du président et du vice-président du comité consultatif d'urbanisme
- 11.4 Affectation de crédits pour les procédures visant à faire déclarer la municipalité propriétaire de diverses voies ouvertes à la circulation publique depuis au moins 10 ans
- 11.5 Adoption du projet de règlement numéro 193-5-2015 amendement le règlement d'application et d'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin de modifier les autorisations requises pour les installations de prélèvement d'eau, la durée des certificats d'autorisation et certaines tarifications
- 11.6 Avis de motion - Règlement numéro 193-5-2015 amendement le règlement d'application et d'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin de modifier les autorisations requises pour les installations de prélèvement d'eau, la durée des certificats d'autorisation et certaines tarifications
- 11.7 Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire applicable dans l'ensemble de l'affectation « industrielle et commerciale d'importance régionale »

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Acceptation de la démission de madame Denise Boivin à titre de membre du comité consultatif sur la culture
- 13.2 Nomination de Claudie Gagné et Huguette Dubeau à titre de membres du comité consultatif sur la culture
- 13.3 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat pour la création d'un poste temporaire à temps partiel de moniteur-accompagnateur pour le camp de jour
- 13.4 Location de salle gratuite à l'école de danse Country Dream Catcher pour une activité de levée de fonds pour opération enfant soleil et société de la sclérose latérale amyotrophique du Québec
- 13.5 Amendement au protocole d'entente avec la Maison des jeunes pour l'année 2015

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8073-03-2015
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2015

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2015, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 3 février 2015, tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8074-03-2015
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Moisson Laurentides	450 \$
Club Renaissance	300 \$
Fondation du Cegep de St-Jérôme	550 \$
Fondation CHDL-CRHV	500 \$
Association des personnes handicapées Clair Soleil	300 \$
Fondation Tremblant	170 \$
Société canadienne de la sclérose en plaque	375 \$
Fondation la Traversée	500 \$
Groupe d'Art Saint-Faustin-Lac-Carré – Concours annuel	3 000 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 8075-03-2015

ADHÉSION DES MUNICIPALITÉS DE LANTIER, IVRY-SUR-LE-LAC, SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES ET VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS (RITL)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Lantier, Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Lucie-des-Laurentides et ville de Sainte-Agathe-des-Monts ont manifesté leur intention d'adhérer à la Régie intermunicipale des Trois-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.1 de l'entente régissant les municipalités membres de la RITL autorise telles adhésions moyennant le consentement de toutes les municipalités déjà parties à l'entente ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15.5 de ladite entente, il y a lieu d'établir les conditions d'adhésion devant être consignées dans une annexe à être jointe à l'entente pour en faire partie intégrante.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER l'adhésion des municipalités de Lantier, Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Lucie-des-Laurentides et ville de Sainte-Agathe-des-Monts, aux conditions suivantes :

- 1.- Toutes les municipalités déjà parties à l'entente devront autoriser ces adhésions ;
- 2.- Lesdites adhésions prendront effet à la date d'approbation des conditions d'adhésion par le ministre ;
- 3.- La contribution financière exigible au chapitre des immobilisations antérieures est de 47 397 \$ répartie comme suit :

Municipalité de Lantier :	4 752.33 \$
Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac :	5 528.63 \$
Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides :	4 065.08 \$
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts :	33 050.95 \$

- 3.- **QUE** chacune des municipalités souhaitant adhérer devra s'engager à respecter toutes et chacune des obligations et conditions qui sont prévues à l'entente régissant la RITL ainsi qu'à la présente résolution.

Les conditions de la présente résolution ne sont valides que si les quatre municipalités précitées confirment leur adhésion.

Le texte de la présente résolution constitue l'annexe qui sera jointe à l'entente pour en faire partie intégrante, après signature par chacune des municipalités adhérentes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8076-03-2015
AVRIL - MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies ;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille ;

D'ENCOURAGER la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8077-03-2015
PARTICIPATION AU RELAIS POUR LA VIE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU
CANCER

CONSIDÉRANT QUE la septième édition du Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer aura lieu au Domaine St-Bernard de Mont-Tremblant le 12 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une cause qui nous concerne tous puisque malheureusement, chacun a dans son entourage une personne touchée par le cancer ;

CONSIDÉRANT QU'une telle activité nécessite une organisation colossale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite participer à l'organisation de cette activité de levée de fonds pour une sixième année.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ENCOURAGER les citoyens à participer à cette activité en se joignant à une équipe ou en contribuant généreusement à cette cause pour aider à financer la recherche et offrir de l'information et du soutien aux personnes touchées par le cancer ;

DE FOURNIR la prestation de travail d'employés du service des travaux publics, afin d'aider à l'organisation du site situé au Domaine St-Bernard de Mont-Tremblant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8078-03-2015

AUTORISATION D'UN PLAN DE DÉTOUR ET DE SIGNALISATION POUR LA TENUE DU GRAND PRIX CYCLISTE SAINTE-AGATHE - LE NORDET - ST-DONAT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Grand Prix Cycliste Ste-Agathe – Le Nordet – St-Donat, le Ministère des transports du Québec a autorisé la fermeture du chemin du Nordet à la circulation automobile le samedi 23 mai 2015 entre 8h et 18h ;

CONSIDÉRANT QU'un plan de détour et signalisation a été approuvé par le ministère des Transports et que celui-ci amène les utilisateurs à prendre des routes alternatives, entre autre à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE SIGNIFIER l'approbation du plan de détournement et de signalisation par la Municipalité, tel que proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8079-03-2015

LA ROUTE DES BELLES HISTOIRES – INSTALLATION DES PANNEAUX DE SIGNALISATION TOURISTIQUE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Plan directeur de développement touristique des Laurentides reconnaît le besoin de créer des routes et circuits touristiques afin de faciliter la circulation des clientèles touristiques de même que la découverte du territoire et de contribuer à l'allongement de la durée de séjour des visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action ACCORD du créneau tourisme villégiature quatre saisons à l'international reconnaît la pertinence du développement de routes et circuits touristiques dans la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été déposé et le tracé accepté dans le cadre de la politique de signalisation des routes et circuits touristiques du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Laurentides reconnaît cette route touristique comme étant l'une des trois routes touristiques à signaler sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la route traverse le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER que les panneaux de signalisation touristique soient installés sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré par le ministère des Transports du Québec (MTQ), sur le tracé autorisé de la Route des Belles-Histoires ;

DE S'ENGAGER à préserver le paysage le long du corridor routier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8080-03-2015

ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE le titre de la fonction occupée par Madame Gauthier est directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE le salaire de la directrice générale adjointe est basé sur la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent

adoptée le 2 février 2010 (et ses amendements), selon la classe 3 regroupant les cadres suivants : Greffier – trésorier, urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique ne prévoit pas de rémunération spécifique rattachée aux responsabilités à titre de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite établir une rémunération additionnelle spécifique rattachée au titre de directrice générale adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu d'ajouter un addenda au contrat de travail de la directrice générale adjointe.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'addenda au contrat de travail conclu le 6 avril 2010 avec la directrice générale adjointe Madame Danielle Gauthier, copie dudit addenda étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'AUTORISER le versement de la rémunération additionnelle rétroactivement au 1^{er} janvier 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8081-03-2015

SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA GESTION OPÉRATIONNELLE DU RÈGLEMENT 302-2015 DE LA MRC DES LAURENTIDES CONCERNANT LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la loi, la MRC des Laurentides est substituée aux droits et obligations de la Municipalité relativement à la compétence de disposition des matières résiduelles qu'elle exerce ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 7092-03-2013, le conseil municipal avait autorisé la conclusion d'une entente relative à la gestion opérationnelle du règlement 274-2012 de la MRC des Laurentides concernant la disposition des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 274-2012 a été abrogé et remplacé par le règlement numéro 302-2015 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une nouvelle entente relative à la gestion opérationnelle du règlement 302-2015.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente relative à la gestion opérationnelle du règlement 302-2015 de la MRC des Laurentides concernant la disposition des matières résiduelles, dont copie est annexée à la présente pour en faire partie comme si elle y était au long relatée ;

D'AUTORISER de façon générale l'inspecteur en bâtiments et ses adjoints à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement 302-2015 de la MRC des Laurentides et autorise généralement en conséquence ces personnes à

délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application dudit règlement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8082-03-2015 **OPPOSITION AU REDÉCOUPAGE TERRITORIAL SCOLAIRE ET DEMANDE DE** **PROLONGATION DE DÉLAI À LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES**

Monsieur le conseiller Jean Simon Levert déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait que la Commission scolaire des Laurentides est son employeur. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Laurentides a adopté, le 11 février 2015, le projet de redécoupage territorial ayant, entre autres, pour effet de transférer les élèves de niveau primaire de La Conception inscrits au Campus Primaire de Mont-Tremblant, à L'Odyssée et à l'École le Tremplin, vers l'école Le Carrefour de Saint-Rémi d'Amherst et ce, dès la rentrée scolaire 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE des consultations publiques ont été prévues entre le 24 février et le 25 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception, par sa résolution numéro 35-15 adoptée le 2 mars 2015, s'oppose au projet de redécoupage territorial annoncé par la CSL et demande un délai additionnel afin, entre autres, de prolonger la période des consultations publiques pour permettre aux parties intéressées d'être entendues et représentées adéquatement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'appuyer la démarche initiée par la Municipalité de La Conception.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPUYER la démarche initiée par la Municipalité de La Conception et de demander à la Commission Scolaire des Laurentides de prolonger la période de consultations publiques ;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Jean Simon Levert.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8083-03-2015 **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 283-03-2015 du 22 janvier au 18 février 2015 totalise 646 596.24\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	427 688.28\$
Transferts bancaires :	137 647.62\$
Salaires et remboursements de dépenses du 22 janvier au 18 février 2015 :	81 260.34\$
Total :	646 596.24\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 283-03-2015 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 22 janvier au 18 février 2015 pour un total de 646 596.24\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 8084-03-2015
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 23 janvier 2015 au 23 février 2015 par les responsables d'activités budgétaires.

AVIS DE MOTION 8085-03-2015

RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2015 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE BARRAGE DU LAC COLIBRI

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 238-2015 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le barrage du lac Colibri.

RÉSOLUTION 8086-03-2015

DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE NATION ET SAUMON

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon a soumis à la Commission municipale du Québec, le 3 février 2015, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 737 rue de la Pisciculture, bureau 212 (matricule 2709-21-0070-01-0003) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la commission municipale doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas d'objection à formuler.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'INFORMER la commission municipale que la Municipalité n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de la demande de reconnaissance déposée par l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER DU RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2015 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 320 000 \$

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement 236-2015.

RÉSOLUTION 8087-03-2015

OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE BALAYAGE ET NETTOYAGE DES RUES ET STATIONNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé par voie d'invitation écrite pour les travaux de balayage et nettoyage des rues et stationnements de la Municipalité auprès de cinq fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE trois fournisseurs ont déposé leur soumission le 23 février 2015 lesquelles se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	COÛT INCLUANT TAXES
Multiservices MD Inc.	25 370.61 \$
Groupe Villeneuve Inc.	29 687.66 \$
Jean-Guy Lavallée	39 727.08 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Multiservices MD Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Multiservices MD Inc. le contrat pour les travaux de balayage et nettoyage des rues et stationnements de la Municipalité pour un montant, pour la première année, de 22 066.20 \$ plus taxes, pour un total de 25 370.61 \$ tel que détaillé à sa soumission déposée le 23 février 2015, avec possibilité de renouvellement pour une saison additionnelle, le tout tel que plus amplement décrit au devis ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8088-03-2015

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS DIESEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé par voie d'invitation écrite pour la fourniture de produit pétrolier diesel auprès de trois fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs ont déposé une soumission le 23 février 2015, à savoir :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION INCLUANT TAXES POUR 65 000 LITRES
Paul Grand'Maison inc.	72 775.00 \$
Énergies Sonic RN s.e.c.	72 922.50 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Paul Grand'Maison Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Paul Grand'Maison Inc. le contrat pour la fourniture d'une quantité approximative de 65 000 litres de produit pétrolier diesel pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 au prix unitaire de base sujet aux fluctuations du marché selon l'indice O.B.G., le tout tel que plus amplement détaillé aux documents d'appel d'offres. La commission au montant de 0.01 \$ telle qu'apparaissant au bordereau de soumission déposé, s'exprime en un prix unitaire au litre et considère le profit du soumissionnaire et l'ensemble de ses frais résultant de l'approvisionnement du produit complet demandé, de sa livraison et du respect de l'ensemble des exigences des documents d'appel d'offres ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8089-03-2015 **APPROBATION DU DEVIS POUR TRAVAUX D'ASPHALTAGE DANS LE CADRE DU** **PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES CHEMINS MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE** **PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour des travaux d'asphaltage dans le cadre de son programme d'amélioration des chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le devis # 7210-00-108 (TP-2015) préparé par les services administratifs municipaux ;

DE NOMMER, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Martin Letarte, directeur des travaux publics en regard des informations techniques et Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, en regard des informations administratives, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8090-03-2015 **APPROBATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE** **CONCASSÉE ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour l'achat de pierre concassée pour ses travaux d'entretien et d'amélioration du réseau routier ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 7210-00-166 (TP-2015) préparé par les services administratifs municipaux ;

DE NOMMER, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Martin Letarte, directeur des travaux publics, en regard des informations techniques et Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, en regard des informations administratives, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8091-03-2015

AFFECTATION DE CRÉDITS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER ET DU PONT DU CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par son règlement numéro 236-2015, a décrété des travaux d'amélioration de son réseau routier, pour un montant de 320 000 \$ financé par un emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite affecter un montant additionnel de 180 000 \$ aux travaux d'amélioration de son réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite également procéder à la réfection du platelage du pont du chemin du Lac-Nantel Sud.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AFFECTER une somme de 99 500 \$ du fonds des carrières-sablières et 80 500 \$ du surplus libre pour compléter la réalisation des travaux d'amélioration du réseau pour l'année 2015 ;

D'AFFECTER une somme de 20 000\$ du fonds des carrières-sablières aux travaux de réfection du pont du chemin du Lac-Nantel sud.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

AVIS DE MOTION 8092-03-2015

RÈGLEMENT CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES ET PRIVÉES À CARACTÈRE PUBLIC, LES RACCORDEMENTS AUX RÉSEAUX ET LES DÉPÔTS DE PROTECTION

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant les infrastructures publiques et privées à caractère public, les raccordements aux réseaux et les dépôts de protection.

RÉSOLUTION 8093-03-2015

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 8051-02-2015 AYANT POUR OBJET D'OCTROYER UN CONTRAT À DKD DÉNEIGEMENT ET TONTE DE PELOUSE POUR L'ENTRETIEN DES PELOUSES POUR LA SAISON 2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 8051-02-2015, a octroyé à Daniel Délisle, faisant affaires sous les nom et raison sociale de DKD déneigement et tonte de pelouse le contrat pour l'entretien des pelouses pour la saison 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE les montants relatifs au coût du contrat inscrits à ladite résolution sont erronés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AMENDER la résolution numéro 8051-02-2015 de sorte que les deux avant-derniers paragraphes se lisent comme suit :

« **D'OCTROYER** à Daniel Délisle, faisant affaires sous les nom et raison sociale de DKD déneigement et tonte de pelouse, le contrat pour l'entretien des pelouses pour la saison 2015, pour la somme de 13 250 \$ taxes non applicables, le tout tel que plus amplement décrit à son offre de services du 25 janvier 2015 ;

D'AUTORISER le virement de crédits suivant :

Du compte 02 21000 966 : 1 750 \$

Au compte 02 70180 499 : 1 750 \$ »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8094-03-2015

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3178, CHEMIN DES SOURCES, PARTIE DU LOT 7 DU RANG II

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Pierrette Précourt, mandataire pour monsieur Malcolm C. Bell en faveur de la propriété située au 3178, chemin des Sources, partie du lot 7 du rang II ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'usage « résidence de tourisme », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé respecte les critères d'évaluation spécifiques du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1687-02-2015 recommande au conseil d'accepter la demande d'usage conditionnel déposée par madame Pierrette Précourt, mandataire pour monsieur Malcolm C. Bell, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 3178, chemin des Sources, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8095-03-2015

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 173, ALLÉE DU 15^E, LOT 8A-23 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Anne-Marie Pauzé et monsieur Michel Desmarchais en faveur d'une propriété située au 173, allée du 15^e, lot 8A-23 du rang V I;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge avant à une distance de 8,96 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vr-408 établit la marge avant à 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1689-02-2015 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par madame Anne-Marie Pauzé et monsieur Michel Desmarchais, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 173, allée du 15^e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8096-03-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT UNE COUPE FORESTIÈRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN VICTOR-BEAUCHEMIN, PARTIE DES LOTS 38, 39A ET 39B DU RANG II

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Nicole Lachance et monsieur Pierre Cossette, en faveur de la propriété située sur le chemin Victor-Beauchemin, partie des lots 38, 39A et 39B du rang II ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-520, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent une coupe forestière établie selon la prescription sylvicole au dossier et qu'aucun nouveau chemin forestier, ni aucune aire d'empilement ne sont prévus sur la propriété visée ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect des critères d'évaluation C-4 concernant les patrons de drainage naturels et C-9 concernant le contrôle du ruissellement, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- que les travaux soient réalisés l'hiver sur le sol gelé, comme recommandé par le technicien forestier lié au dossier ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les autres critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1690-02-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située sur le chemin Victor-Beauchemin, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8097-03-2015

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1631, CHEMIN DES MALARDS, LOT 32-17 DU RANG III

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gilles Dufour, en faveur de la propriété située au 1631, chemin des Malards, lot 32-17 du rang III ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un garage dans la marge arrière qui aura pour effet d'augmenter le coefficient d'occupation au sol à 9,7 % alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-510 établit le coefficient d'occupation au sol à 8 % ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1691-02-2015 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilles Dufour, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1631, chemin des Malards, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8098-03-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU CENTRE, LOT PROJETÉ 8A-25 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Bénédicte Masse-Desjardins et monsieur Vincent Sigouin, en faveur de la propriété située sur l'allée du Centre, lot projeté 8A-25 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont le revêtement extérieur serait de déclin Maibec dans les teintes de brun (ambre algonquin, brun Muskoka, bronze boréal ou brun baie) et en pierre collée Rinox Lorado Blanc-Amande; la toiture serait en bardeau de cèdre laissé naturel, les fascias, portes et cadrages de fenêtre seraient brun commercial ou noir ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1693-02-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située sur l'allée du 15^e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8099-03-2015

DEMANDE DE DÉVELOPPEMENT MAJEUR ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-004, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MICHEL BÉDARD ET VISANT UN DÉVELOPPEMENT SUR LE CHEMIN DES LACS

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est propriétaire de l'immeuble visé. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement majeur a été déposé au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Michel Bédard en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une rue dans le but du développement de terrains résidentiels, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la création potentielle de 14 lots devant accueillir des résidences unifamiliales ;

CONSIDÉRANT QUE le plan image propose une contribution en terrains à être cédés à la Municipalité à titre de contribution aux fins de parcs, sentiers ou espace vert représentant 10 % du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement majeur respecte l'ensemble des critères du P.I.I.A.-004 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1694-02-2015 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de développement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, déposé par monsieur Michel Bédard, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de projet de développement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8100-03-2015

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 31, ALLÉE DU 19^E, LOT 6-7 DU RANG VI

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Nathalie Mondou et monsieur René Dorion, mandataire pour 9172-6679 Québec Inc., en faveur de la propriété située au 31, allée du 19^e, lot 6-7 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'usage « résidence de tourisme », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé relativement près d'une résidence voisine, mais que cette résidence, jusqu'à tout récemment, était une résidence de tourisme, sans que cette situation ait été constatée comme problématique et qu'il est plausible qu'elle le redeviendra sous peu, ce qui tend à indiquer que les impacts de l'opération à cet endroit sont négligeables ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé respecte les critères d'évaluation spécifiques du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1695-02-2015 recommande au conseil d'accepter la demande d'usage conditionnel déposée par madame Nathalie Mondou et monsieur René Dorion, mandataire pour 9172-6679 Québec inc., le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 31, allée du 19^e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8101-03-2015

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-19-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUTORISER ET DE RÉGLEMENTER LES ENSEIGNES TEMPORAIRES ANNONÇANT UN DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement a constaté qu'aucune balise du règlement de zonage n'autorisait ou ne régissait la mise en place d'enseignes annonçant la venue d'un projet de développement, notamment, dans l'axe de la route 117 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adapter la réglementation pour permettre la mise en place de telles enseignes, conformément aux pratiques observées dans toutes les régions du Québec et plus précisément, dans les municipalités voisines ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de telles enseignes doit toutefois être balisée afin de protéger les corridors touristiques, les paysages et pour éviter les abus ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le projet règlement numéro 194-19-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser et de réglementer les enseignes temporaires annonçant un développement commercial, industriel ou communautaire, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-19-2015
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AUTORISER ET DE RÉGLEMENTER LES ENSEIGNES TEMPORAIRES
ANNONÇANT UN DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU
COMMUNAUTAIRE

- ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QUE** le service de l'urbanisme et de l'environnement a constaté qu'aucune balise du règlement de zonage n'autorisait ou ne régissait la mise en place d'enseignes annonçant la venue d'un projet de développement, notamment, dans l'axe de la route 117 ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'adapter la réglementation pour permettre la mise en place de telles enseignes, conformément aux pratiques observées dans toutes les régions du Québec et plus précisément, dans les municipalités voisines ;
- ATTENDU QUE** la mise en place de telles enseignes doit toutefois être balisée afin de protéger les corridors touristiques, les paysages et pour éviter les abus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 165 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par le remplacement du nombre « 167 » par le nombre « 167.1 » ;

ARTICLE 2 : Le règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'ajout de l'article 167.1 à la suite de l'article 167, lequel se lira comme suit :

« 167.1. Enseigne temporaire pour un projet de développement commercial, industriel ou communautaire.

Dans les zones concernées par la présente section, en plus des enseignes identifiant un usage principal, une enseigne temporaire annonçant la venue prochaine d'un projet commercial, industriel ou communautaire peut être mise en place sur un immeuble sur lequel aura lieu le projet et ce, aux conditions suivantes :

- L'enseigne doit se trouver à 1 m de toute limite de propriété ;
- L'enseigne se doit d'être d'une superficie maximale de 10 m² et d'une hauteur maximale de 7 m ;
- L'enseigne doit être construite sur un matériau rigide et durable ;
- Une seule enseigne temporaire peut être érigée, sur un même immeuble. Est considérée comme une seule enseigne, une enseigne recto verso dont les deux côtés sont adossés dans un angle maximal de 30° ;
- L'enseigne peut comporter tout message annonçant le projet à venir, la disponibilité d'unités ou de superficie à vendre ou à louer mais ne doit comporter aucune réclame pour un bien, un service ou autre étant rendus sur ou hors de l'immeuble sur lequel se trouve l'enseigne ;
- L'enseigne peut être érigée seulement lorsque le projet de développement a été approuvé par la municipalité ;

- Elle ne peut être éclairée que par réflexion, l'éclairage ne devant pas aller au-delà de l'enseigne ;
- L'enseigne, son message et ses couleurs doivent être maintenus pour toute la durée de l'utilisation de l'enseigne. Une enseigne décolorée, illisible, brisée ou ayant perdu sa pertinence doit immédiatement être réparée ou retirée, de même que son support ;
- L'enseigne et son support doivent être retirés dès que la dernière unité est occupée ou, le cas échéant, le dernier terrain vendu. L'ensemble de l'enseigne doit être retiré, incluant son support. Une enseigne ne peut être conservée plus de trois ans.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 8102-03-2015
RÈGLEMENT NUMÉRO 194-19-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUTORISER ET DE RÉGLEMENTER LES ENSEIGNES
TEMPORAIRES ANNONÇANT UN DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU
COMMUNAUTAIRE

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser et de réglementer les enseignes temporaires annonçant un développement commercial, industriel ou communautaire.

RÉSOLUTION 8103-2015
NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal par l'adoption du règlement 114-2002 a le pouvoir de nommer le président et le vice-président qui siégeront au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1686-02-2015 recommande au conseil municipal d'accepter la nomination de madame Jeanne Bédard à titre de présidente et de madame Carol Oster à titre de vice-présidente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE NOMMER à titre de présidente, madame Jeanne Bédard et à titre de vice-présidente, madame Carol Oster pour une période d'un an, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8104-2015
AFFECTATION DE CRÉDITS POUR LES PROCÉDURES VISANT À FAIRE DÉCLARER LA
MUNICIPALITÉ PROPRIÉTAIRE DE DIVERSES VOIES OUVERTES À LA CIRCULATION
PUBLIQUE DEPUIS AU MOINS 10 ANS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, souhaite profiter des travaux en cours au niveau de la rénovation cadastrale pour régulariser la propriété de diverses voies ouvertes à la circulation publique depuis au moins 10 ans ;

CONSIDÉRANT Qu'il est nécessaire d'affecter les sommes requises pour réaliser le

processus conformément aux dispositions de la *Loi sur les compétences* municipales, incluant les coûts de préparation de descriptions techniques lorsque requis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D’AFFECTER une somme de 25 000 \$ du surplus libre pour les procédures et descriptions techniques pour le projet précité.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8105-03-2015

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 193-5-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT D’APPLICATION ET D’ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION D’URBANISME NUMÉRO 193-2011 AFIN DE MODIFIER LES AUTORISATIONS REQUISES POUR LES INSTALLATIONS DE PRÉLÈVEMENT D’EAU, LA DURÉE DES CERTIFICATS D’AUTORISATION ET CERTAINES TARIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (L.R.Q. Q-2, r.35.2) et que les sections concernant les responsabilités des Municipalités sont entrées en vigueur le 2 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’adapter la réglementation municipale afin d’assurer que la Municipalité, les citoyens et les entrepreneurs œuvrant sur le territoire respectent cette nouvelle réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est nécessaire de modifier différents aspects du règlement concernant le captage des eaux souterraines pour ainsi exercer adéquatement les pouvoirs accordés aux Municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l’urbanisme recommande d’autres changements pertinents au règlement, notamment, la durée de validité des certificats d’autorisations concernant les installations sanitaires ainsi que la tarification applicable à l’émission d’un certificat d’autorisation pour travaux en bande de protection riveraine afin de mettre en place un quai ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l’avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D’ADOPTER le règlement numéro 193-5-2015 amendant le règlement d’application et d’administration de la réglementation d’urbanisme numéro 193-2011 afin de modifier les autorisations requises pour les installations de prélèvement d’eau, la durée des certificats d’autorisation et certaines tarifications, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 193-5-2015
AMENDANT LE RÈGLEMENT D'APPLICATION ET D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 193-2011
AFIN DE MODIFIER LES AUTORISATIONS REQUISES POUR LES INSTALLATIONS
DE PRÉLÈVEMENT D'EAU, LA DURÉE DES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET
CERTAINES TARIFICATIONS

- ATTENDU QUE** le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (L.R.Q. Q-2, r.35.2) et que les sections concernant les responsabilités des Municipalités sont entrées en vigueur le 2 mars 2015 ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'adapter la réglementation municipale afin d'assurer que la Municipalité, les citoyens et les entrepreneurs œuvrant sur le territoire respectent cette nouvelle réglementation ;
- ATTENDU QUE** pour ce faire, il est nécessaire de modifier différents aspects du règlement concernant le captage des eaux souterraines pour ainsi exercer adéquatement les pouvoirs accordés aux Municipalités ;
- ATTENDU QUE** le service de l'urbanisme recommande d'autres changements pertinents au règlement, notamment, la durée de validité des certificats d'autorisations concernant les installations sanitaires ainsi que la tarification applicable à l'émission d'un certificat d'autorisation pour travaux en bande de protection riveraine afin de mettre en place un quai.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 :** L'article 29 du règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est modifié par la suppression des mots « installation d'un quai 50\$ ».
- ARTICLE 2 :** L'article 75 du règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est modifié par le remplacement du paragraphe 7. de l'alinéa 1 par ce qui suit :
- « 7. L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau ou de géothermie, son implantation, sa modification substantielle ou son remplacement. »
- ARTICLE 3 :** L'article 107 du règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est modifié par le remplacement du nombre 180 par le nombre 365.
- ARTICLE 4 :** L'article 108 du règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est modifié par le remplacement du premier alinéa par ce qui suit :
- « L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau, son implantation, sa modification substantielle ou son remplacement est interdit sans l'obtention d'un certificat d'autorisation. »
- ARTICLE 5 :** L'article 109 du règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est modifié par le remplacement du premier alinéa par ce qui suit :
- « La demande de certificat d'autorisation visant l'aménagement

d'une installation de prélèvement d'eau visée par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (L.R.Q. c. Q-2,r.35.2), sauf dans les cas où l'installation est subordonnée à l'application de l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. Q-2), doit être présentée au fonctionnaire désigné sur les formulaires fournis par la Municipalité. Elle doit être datée et signée par le demandeur ou son représentant, doit comporter toutes les informations demandées et être accompagnée des documents suivants : »

ARTICLE 6 :

L'article 109 du règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est également modifié par l'ajout des paragraphes 7 et 8, lesquels se liront comme suit :

« 7. Un plan de conception, en coupe transversale, de l'ouvrage à aménager ou des travaux à effectuer, représentant minimalement les éléments suivants :

- a) Les matériaux utilisés;
- b) Les mesures de mitigation qui seront mises en place pour contrer l'érosion sur le site et préserver ou rétablir la végétation;
- c) Le type et les caractéristiques du tubage;
- d) Lorsque le règlement provincial cité précédemment exige la supervision d'un professionnel, notamment le scellement d'un puits ou une installation en plaine inondable : le type de scellage, les matériaux et le plan de construction préparé par le professionnel chargé de la supervision et portant sa signature et son sceau original.

8. Pour les systèmes de géothermie, s'ajoutent la description du projet, l'origine de l'eau ainsi que la nature des rejets prévus. »

ARTICLE 7 :

L'article 110 du règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est modifié par le remplacement du nombre 180 par le nombre 365.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 8106-03-2015

RÈGLEMENT NUMÉRO 193-5-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'APPLICATION ET D'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 193-2011 AFIN DE MODIFIER LES AUTORISATIONS REQUISES POUR LES INSTALLATIONS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU, LA DURÉE DES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET CERTAINES TARIFICATIONS

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement d'application et d'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin de modifier les autorisations requises pour les installations de prélèvement d'eau, la durée des certificats d'autorisation et certaines tarifications.

AVIS DE MOTION 8107-03-2015

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE APPLICABLE DANS L'ENSEMBLE DE L'AFFECTATION « INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE D'IMPORTANCE RÉGIONALE »

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement de contrôle intérimaire applicable dans l'ensemble de l'affectation « industrielle et commerciale d'importance régionale ».

RÉSOLUTION 8108-03-2015

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME DENISE BOIVIN À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE

CONSIDÉRANT que madame Denise Boivin a informé les membres du comité de sa démission à titre de membre du comité consultatif sur la culture.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la démission de madame Denise Boivin à titre de membre du comité consultatif sur la culture et de lui transmettre une lettre de remerciements.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8109-03-2015

NOMINATION DE CLAUDIE GAGNÉ ET HUGUETTE DUBEAU À TITRE DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur la culture ;

CONSIDÉRANT QUE deux postes sont vacants au sein dudit comité ;

CONSIDÉRANT QUE les nominations de mesdames Huguette Dubeau et Claudie Gagné ont été recommandées par le membre du conseil municipal responsable de la culture conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE NOMMER mesdames Huguette Dubeau et Claudie Gagné à titre de membres du Comité consultatif sur la culture jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8110-03-2015

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT POUR LA CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL DE MONITEUR-ACCOMPAGNATEUR POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT la demande d'une famille d'inscrire au camp de jour son enfant qui requiert des soins particuliers ;

CONSIDÉRANT la subvention accordée par la Fondation Tremblant à la Municipalité d'un montant de 4 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à signer telle entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 27 pour l'embauche d'un accompagnateur pour le camp de jour.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8111-03-2015

LOCATION DE SALLE GRATUITE À L'ÉCOLE DE DANSE COUNTRY DREAM CATCHER POUR UNE ACTIVITÉ DE LEVÉE DE FONDS POUR OPÉRATION ENFANT SOLEIL ET SOCIÉTÉ DE LA SCLÉROSE LATÉRALE AMYOTROPHIQUE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'école de danse Country Dream Catcher organise un « douze heures de danse » au profit d'Opération enfant soleil et de la Société de la sclérose latérale amyotrophique du Québec (maladie de Lou Gehrig) le samedi le 25 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir remettre un plus gros montant à cet organisme, l'école de danse demande de pouvoir bénéficier de la salle gratuitement pour cette activité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER l'école de danse Country Dream Catcher à utiliser gratuitement une salle municipale pour la tenue du douze heures de danse qui aura lieu le 25 avril 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8112-03-2015

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DES JEUNES POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 7978-12-2014 a autorisé la signature d'un protocole d'entente avec la Maison des Jeunes ;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Maison des Jeunes, certaines clauses de l'entente ont été modifiées, notamment au niveau de l'âge de la clientèle visée, de l'implication des parents et de certaines heures d'ouverture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente tel que modifié.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8113-03-2015
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h25.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) PIERRE POIRIER
Pierre Poirier
Maire

(S) GILLES BÉLANGER
Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier